

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Code du produit : 887049

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Lubrifiant

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Global

Operations

Wieldrechtseweg 39 3316 BG Dordrecht

Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec

le CSR local

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

SDS@valvolineglobal.com

Société : Credimex AG

Untere Gründlistrasse 7 CH-6055 Alpnach

Suisse

Téléphone : Tel +41 41 666 29 49

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-800-VALVOLINE (+1-800-825-8654), ou appeler le SAMU en composant le 145, +41 1 251 51 51(international)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

H336: Peut provoguer somnolence ou vertiges.

entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

#### Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

### Stockage:

P405 Garder sous clef.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

#### Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

### Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro		
	d'enregistrement		
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5%	64742-49-0	Flam. Liq. 2; H225	>= 40 - < 50
n-hexane	265-151-9	Skin Irrit. 2; H315	
	649-328-00-1	STOT SE 3; H336	
	01-2119484651-34-	(Système nerveux	



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

	xxxx	central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411			
Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)	57855-77-3 260-991-2 01-2119980985-16- xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5		
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :					
PROPANE	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21- xxxx	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280	>= 15 - < 25		
BUTANE NORMAL	106-97-8 203-448-7 649-196-00-5 01-2119474691-32- xxxx	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280	>= 10 - < 15		
ISOBUTANE	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27- xxxx	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280	>= 10 - < 15		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Provoque une irritation cutanée. Risques

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Mousse résistant à l'alcool Dioxvde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

gaz carbonique et monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Information supplémentaire :

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières

absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale /

nationale (voir section 13). Assurer une ventilation adéquate.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de

l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer

soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
PROPANE	74-98-6	VME	1.000 ppm 1.800 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				
		VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				
BUTANE NORMAL	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	CH SUVA	
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m3	CH SUVA	
ISOBUTANE	75-28-5	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	CH SUVA	
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m3	CH SUVA	

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : néoprène, caoutchouc nitrile

Délai de rupture : >= 240 min Épaisseur du gant : >= 0.35 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales

spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de

pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront

obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 143

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol
Couleur : brun clair
Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de

congélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Non applicable

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

10,9 % (v)

supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : 1,1 % (v)

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Point d'éclair : Non applicable



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Température d'inflammation : 240 °C

Température de : Donnée non disponible

décomposition

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : 3,500 hPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,6 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

# Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 18 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

**PROPANE:** 

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.237 mg/l

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère de test: gaz

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

**BUTANE NORMAL:** 

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 50000 ppm

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère de test: gaz

**ISOBUTANE:** 

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris, mâle): 520400 ppm

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère de test: gaz

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:** 

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Résultat : Irritant pour la peau.

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Résultat : Irritant pour la peau.

**ISOBUTANE:** 

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Evaluation : légères à modérément irritant Résultat : Légère irritation passagère



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Résultat : Irritant pour les yeux.

**ISOBUTANE:** 

Evaluation Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%

(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P) germinales- Evaluation

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.

**PROPANE:** 

Type de Test: Test de Ames Génotoxicité in vitro

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

**BUTANE NORMAL:** 

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

**ISOBUTANE:** 

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo

Espèce: Drosophila melanogaster (Drosophile "mouche du

vinaigre")

Résultat: négatif

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Rat

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

### Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%

(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

# Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Composants:

### Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

### Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

#### **Produit:**

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME

peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

# Produit:

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

# Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique

pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long

# Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 0,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Substance d'essai: WAF

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire. Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 9,6

mg/l

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire. Aucune toxicité à la limite de solubilité

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Non classé sur la base des informations disponibles.

PROPANE:

**Évaluation Ecotoxicologique** 

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Non classé sur la base des informations disponibles.

**BUTANE NORMAL:** 

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): Prévu > 10 - <

100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Remarques: QSAR

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues vertes): Prévu 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: QSAR

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique

pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Non classé sur la base des informations disponibles.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

#### **ISOBUTANE:**

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Non classé sur la base des informations disponibles.

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 17 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.

**BUTANE NORMAL:** 

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# **Composants:**

Calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate):

Coefficient de partage: n- : log Pow: > 6,6 (20 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE ligne directrice 107

PROPANE:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 2,36

octanol/eau

**BUTANE NORMAL:** 

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 2,89

octanol/eau

**ISOBUTANE:** 

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 2,76

octanol/eau



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

()

IATA : Aerosols, flammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2
ADR : 2
RID : 2
IMDG : 2.1
IATA : 2.1

# 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1 Code de restriction en : (D)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

tunnels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1 EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de : 203

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

IATA\_P (Passager)

Instructions de : 203

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour : oui

l'environnement

IATA (Cargo)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Dangereux pour : oui

l'environnement

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement : Non applicable

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

#### Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

#### Inventaires

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable.H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Gas : Gaz inflammables
Flam. Liq. : Liquides inflammables



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Press. Gas : Gaz sous pression Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL -Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique: PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI -Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Valvoline™ VAL SYNTHETIC CHAIN LUBE

Version: 3.0 Date de révision: 12.09.2023 Date d'impression: 06/08/2025

Informations internes: 000000274788

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Aerosol 1 H222, H229 Méthode de calcul Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2 H411 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH/FR